

Extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110)
et mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 18 décembre 2023 à 9h00** au **mardi 23 janvier 2024 à 18h00** soit pour une durée de 37 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur le projet porté par la SCEA du Hertelay, et constitué :

- d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de l'élevage porcin situé sur la commune de Bréauté (76110) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du plan d'épandage des effluents d'élevage ;
- d'une demande de permis de construire déposée en mairie de Bréauté.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Maxime FOUBERT, gérant SCEA du Hertelay : hertelay@gmail.com ou 06 19 95 21 92.

M. Dominique LEFEBVRE, ingénieur conseil, formateur indépendant, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Bréauté, siège de l'enquête (15 place André et Jean Suchetet - 76110).

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Bréauté – SCEA du Hertelay ») ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime>

Le dossier est consultable sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous** à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier SCEA du Hertelay » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique, est également adressé pour information à chaque maire des communes situées dans le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et/ou concernées par le plan d'épandage : Beuzeville-la-Grenier, Bornambusc, **Bréauté**, Bretteville-du-Grand-Caux, Ecrainville, Epouville, Goderville, Gonfreville-Caillet, Grainville-Ymauville, Houquetot, Manneville-la-Goupil, Parc-d'Anxtot, Rolleville, Saussezemare-en-Caux, Saint-Jean-de-Folleville, Vattetot-sous-Beaumont, Virville.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie de Bréauté afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture)

Vendredi 5 janvier 2024 de 15h00 à 18h00

Samedi 13 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à 18h00

Mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : sceahertelaybreaute-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registre-numerique.fr/sceahertelaybreaute-seine-maritime>
- 3) par courrier en mairie de Bréauté en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP SCEA du Hertelay"
- 4) sur le registre papier disponible en mairie de Bréauté aux jours et heures d'ouverture au public

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Bréauté, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.